

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201881-20251112-202526D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présent : 8

Votants : 9

L'an deux mil vingt cinq

Le 12 novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Roche-en-Forez

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2025

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mr Jean-Yves BESSEY, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Madame Cindy TISSIER, Mr Jérôme VRAY, Mme Annick MAISSE, conseillers municipaux.

Excusé : Mr Jean-Baptiste WILLAUME, donne pouvoir à Madame Christelle MASSON

Secrétaire de séance : Mr Jean-Yves BESSEY

Objet : Avenant n° 2 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 8 janvier 2019 et l'avenant n°1 en date du 30 novembre 2023.

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2024 et 2025, sur le territoire de Loire Forez, des voies de la commune communales ont été créés ou revêtues, des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public communal. Par application de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies supplémentaires ont donc été transférées à Loire Forez agglomération. D'autres voies ont été remunicipalisées car déclassées du domaine public ou originellement transférées par erreur.

La commune étant concernée par un ou plusieurs transferts de voies, le périmètre d'intervention pour l'entretien des voies communautaires situées sur son territoire évolue donc à compter de 2025. Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte, le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 3 765,27 € (annexe 1 du présent avenant).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour à compter de 2025,
- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour le conseil municipal :

- APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel, dit de référence, mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée illimitée
- APPROUVE l'avenant afférent,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE-EN-FOREZ, le 12 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Mr Jean-Yves BESSEY



Le Maire

Christelle MASSON

